

## POUR ADHÉRER AU CONTRAT

Pour adhérer au contrat de protection sociale mis en place par votre employeur, il vous suffit de :

- compléter et signer le bulletin d'adhésion individuelle,
- transmettre ce bulletin à votre direction des ressources humaines qui se chargera de le valider et de l'adresser à notre partenaire Sofaxis.

### ADHÉSION EN LIGNE

**NOUVEAU**



L'agent accède à l'Espace client SOFAXIS [www.sofaxis.com](http://www.sofaxis.com) et se connecte à l'environnement futur adhérent à l'aide du code d'accès communiqué par la collectivité

- L'agent s'authentifie, complète son bulletin d'adhésion et signe sa demande puis valide sa demande d'adhésion
- La demande est transmise à l'employeur
- L'employeur contrôle, signe et valide

**Sofaxis reste à votre disposition pour tous compléments d'informations**

### POUR FAIRE FACE AUX IMPRÉVUS TOUT AU LONG DE LA VIE, VOTRE EMPLOYEUR A MIS EN PLACE UN DISPOSITIF DE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE QUI VOUS EST SPÉCIFIQUEMENT DESTINÉ.

Quels sont les avantages pour moi, agent :

- un taux de cotisation stable pour des garanties complètes et adaptées au statut,
- un contrat ouvert à tous les fonctionnaires, les agents de droit public et de droit privé actifs (pas de limite d'âge à l'adhésion) pas de questionnaire médical,
- une prise d'effet immédiate pour les agents en activité à la date d'effet du contrat.



## CONTACTEZ SOFAXIS

02 48 48 20 90

- [indemnisationsprevoyance.sofaxis@relyens.eu](mailto:indemnisationsprevoyance.sofaxis@relyens.eu)
- [adhesionprev.sofaxis@relyens.eu](mailto:adhesionprev.sofaxis@relyens.eu)



**PRÉVOYANCE  
COMPLÉMENTAIRE**



L'EXPERT EN ASSURANCE  
DU MONDE TERRITORIAL

une société du groupe **relyens**

### Santé prévoyance

SOFAXIS - SNC - Société de courtage d'assurance  
335 171 096 RCS Bourges

Siège social : Route de Creton 18110 - VASSELAY

Enregistré à l'ORIAS sous le n° 07 000814 - [www.orias.fr](http://www.orias.fr)

Référence :

Crédits photos : © Milenko Bilas © georgerudy - Adobe Stock - Les informations contenues dans ce document sont non-contractuelles et susceptibles d'être modifiées à tout moment et sans préavis. L'éditeur de ce document ne saurait voir sa responsabilité tant contractuelle que délictuelle engagée, pour les dommages découlant des actions commises ou omises en raison du contenu de l'information fournie.

## Prévoyance complémentaire

En cas d'incapacité temporaire de travail ou d'invalidité, le statut ne garantit pas le maintien du traitement dans la durée.

### AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES CNRACL

Temps de travail ≥ 28 h hebdomadaires

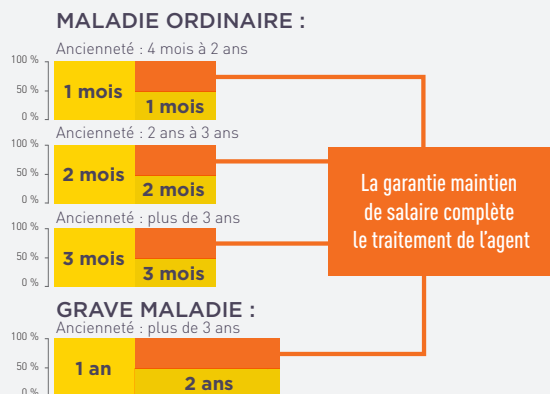


### AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES IRCANTEC

Temps de travail < 28 h hebdomadaires



### AGENTS CONTRACTUELS



Les problèmes financiers s'ajoutent alors aux problèmes de santé, et fragilisent encore plus la situation.

**Se garantir contre les baisses de traitement est une nécessité.**

## GARANTIES PROPOSÉES

Profitez d'une protection élevée et d'un accompagnement individualisé.

## GRILLE TARIFAIRE